



COMITÉ RÉGIONAL DE CYCLOTOURISME DE NORMANDIE

Ouistreham le 21 octobre 2026

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Vous êtes invité(e) à participer aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire de votre Comité Régional de cyclotourisme de Normandie (CoReg). Celle-ci se déroulera :

samedi 21 novembre 2026 à 9h00

à Hérouville St Clair - 14 200,

5 rue Guyon de Guercheville à la maison départementale des sports

L'ordre du jour est le suivant :

8h15 : accueil des clubs

9h00 : assemblée générale extraordinaire

- ouverture de la séance,
- présentation des statuts,
- questions/réponses,
- votes.

10h00 : pause.

10h30 : assemblée générale ordinaire

- ouverture de la séance,
- rapport moral,
- rapport d'activités 2026 et projets pour 2027
- rapport financier 2026 et budget 2027,
- nouveau règlement intérieur
- ratification des membres cooptés
- élection de nouveaux membres au Codir s'il y a des candidatures de présenter
- tous les points précédents sont suivis d'un vote
- réponses aux questions écrites,
- présentation activité Longues Distances – comment rouler autrement

12h30 : verre de l'amitié avec remise des récompenses et résultat du concours photo

13h00 : déjeuner

Le repas est sur réservation à l'aide du lien : [Helloasso Coreg Normandie Repas AG 2026](#)



 Cette année, dans une démarche sociétale, les documents des deux assemblées sont fournis uniquement sous forme électronique. Tous les documents nécessaires (nouveaux statuts et règlement intérieur, rapports divers, formulaires procuration, appel à candidature et questions) sont à consulter sur le site du CoReg : <https://normandie.ffvelo.fr/>. Vous êtes invités à les lire avant le 21 novembre.

L'action du CoReg est motivée pour développer les pratiques de ses licenciés. Chacun d'entre nous est donc invité à participer aux choix de l'avenir du cyclotourisme. Je suis sûr de l'intérêt que vous portez à votre CoReg et je serai donc très heureux de vous accueillir à notre assemblée générale.

Bien sportivement.

Michel KHOMENKO
Président du CoReg

Conformément à l'article 4 des statuts du CoReg de Normandie, vous disposerez du nombre de voix en tenant compte du nombre de licenciés de votre club au 30 septembre 2026.